RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS DE CONCERTATION



ORGANISME DE BASSIN VERSANT DU FLEUVE SAINT-JEAN

2025

LE BASSIN VERSANT DU FLEUVE SAINT-JEAN

Dans son ensemble



55 000 km^2 transfrontaliers :

- 50% au **Nouveau-Brunswick** (Canada)
- 13% au **Québec** (Canada)
- 37 % au **Maine** (USA)

Le fleuve Saint-Jean parcourt 673km avant de se jeter dans la Baie de Fundy au Nouveau-Brunswick. Il s'agit d'un des rares bassins versants du Québec qui ne se jette pas dans le fleuve Saint-Laurent. L'OBV du fleuve Saint-Jean n'œuvre que dans la portion québécoise du bassin versant. Des collaborations avec le Nouveau-Brunswick et le Maine permettent d'effectuer une gestion transfrontalière des ressources en eau.

L'OBV DU FLEUVE SAINT-JEAN

Vision

'Dans le bassin versant du fleuve Saint-Jean, le maintien d'écosystèmes intègres et en santé, sources d'une excellente qualité de l'eau, constitue la base d'un héritage bâti sur de saines relations transfrontalières'

Mission

'Dans le bassin versant du fleuve Saint-Jean, mettre en œuvre la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) pour veiller à l'amélioration, la restauration ou la préservation de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques, pour le bénéfice des générations actuelles et futures.'

ORGANISME
DE BASSIN VERSANT
DU FLEUVE SAINT-JEAN

Les valeurs de l'OBVFSJ

Équité

L'organisation s'assure que chaque représentant soit traité de façon équitable et juste.

Autonomie et rigueur

L'organisation respecte et encourage l'autonomie et les initiatives, tout en favorisant la responsabilisation. Elle invite ses représentants à fournir un travail de qualité, rigoureux et représentatif de l'image professionnelle que doit projeter l'OBVFSJ.

Ouverture d'esprit et diversité

L'organisation est ouverte à la différence et aux nouvelles idées et façons de faire. Elle réagit avec ouverture aux situations qui se présentent et encourage la créativité et la diversité.

Solidarité et empathie

L'organisation témoigne – par des gestes – de l'appui et de l'empathie envers ses représentants.

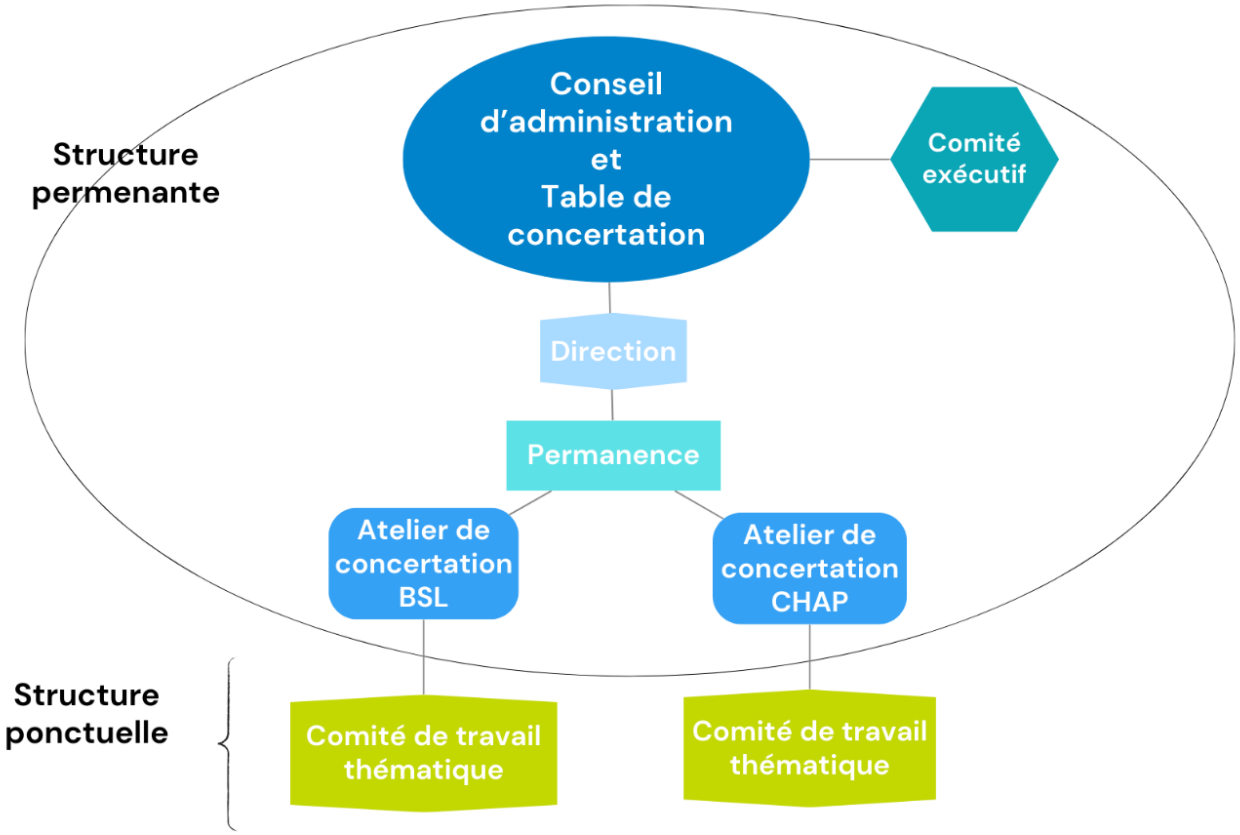
Intégrité et transparence

L'organisation informe ses représentants, de façon claire et transparente, de son mode de gestion interne.

Respect et reconnaissance

L'organisation offre un milieu de concertation respectueux du caractère unique de chaque représentant, elle reconnaît et valorise leur apport et leur contribution. De même, l'organisation fournit un milieu de concertation sain et agréable.

LA STRUCTURE DE L'OBV DU FLEUVE SAINT-JEAN (OBVFSJ)



Le conseil d'administration et la table de concertation

Le conseil d'administration (CA) constitue l'organe administratif et décisionnel de l'OBVFSJ. Il est entre autres responsable de la gouvernance, des budgets annuels et de la planification stratégique à long terme de l'organisme. Le CA est composé de 17 membres réguliers issus du milieu municipal, économique, communautaire et autochtone, ainsi que de 7 membres conseillers (voir la grille figurant aux règlements généraux).

Le CA assure également le rôle de table de concertation (TC). La TC est un lieu d'échange privilégié et de collaboration entre les différents acteurs de l'eau du bassin versant du fleuve Saint-Jean. Elle assure la concertation et la mobilisation des acteurs pour conjointement mettre en œuvre des mesures qui visent à protéger, conserver et restaurer les écosystèmes aquatiques. C'est au sein de la TC que le plan directeur de l'eau (PDE) est élaboré et mis en œuvre.

Le comité exécutif

Le conseil d'administration élit chaque année parmi ses membres un comité exécutif (CE). Le CE se compose habituellement d'un.e président.e, un.e vice-président.e, un.e trésorier.e, un.e secrétaire et un.e administrateur.trice. Ce comité s'occupe des décisions d'ordre administratif. C'est un organe qui permet de réduire la charge administrative au sein des rencontres du CA, afin de laisser plus d'espace pour la concertation des acteurs de l'eau.

La direction et la permanence

Le CA désigne une direction générale pour mettre en œuvre les décisions stratégiques qu'il a prises. C'est l'organe exécutif de l'OBVFSJ. La direction générale, à l'aide de la permanence de l'OBVFSJ, est responsable de la gestion quotidienne de l'organisme et de la concrétisation des objectifs stratégiques.

Les ateliers de concertation

Des ateliers de concertation ont lieu chaque année pour alimenter le processus de concertation. Ces ateliers sont l'occasion de rassembler une plus grande diversité d'acteurs que ceux présents à la table de concertation. Le bassin versant du fleuve Saint-Jean étant large et comprenant des réalités géographiques différentes, les ateliers de concertation sont divisés en deux zones : la zone Bas-Saint-Laurent (BSL) et la zone Chaudière- Appalaches (CHAP).

Les comités de travail thématiques

Lors du processus de concertation, il arrive que des thématiques nécessitent d'être traités plus en profondeur. Des comités de travail ponctuels peuvent être créés pour aborder des sujets spécifiques avec les acteurs concernés.

LA CONCERTATION, C'EST QUOI ?

Définir la concertation

La concertation est d'abord une manière de se parler pour mieux agir ensemble. Dans le bassin versant du fleuve Saint-Jean, elle crée un espace où les personnes qui **utilisent l'eau** (acteurs de l'eau) peuvent échanger leurs points de vue, partager de l'information et co-construire des orientations pour la gestion de cette ressource précieuse.

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), définit la concertation dans le domaine de l'eau comme « *[…] un processus basé sur le dialogue entre les acteurs de l'eau, dont le résultat est la construction collective d'orientations et d'objectifs communs envers les ressources en eau d'un territoire. La concertation prend racine dans l'identification collective des problématiques affectant les ressources en eau et des divers usages de ces ressources. L'intérêt réside avant tout dans le fait de construire ensemble des objectifs partagés.* ».

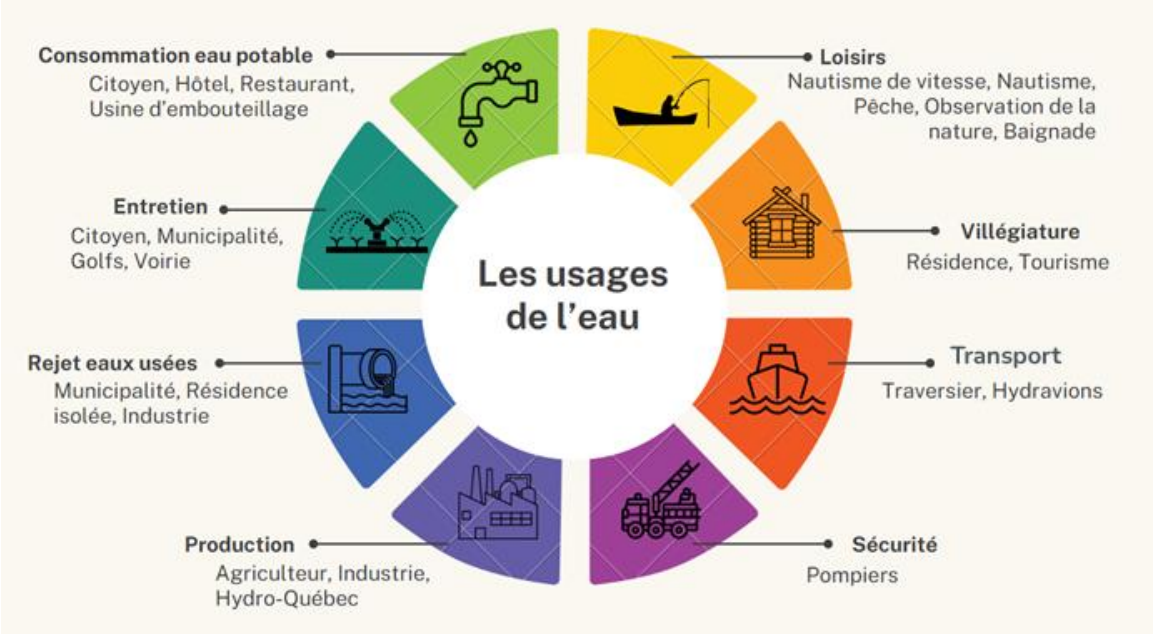
Cette définition souligne deux idées clés : la **priorité au dialogue** et l'objectif de **prise de décision collective**, fondés sur une compréhension commune des enjeux. La concertation est donc un processus de **participation active** qui intègre principalement le **dialogue** et la **délibération**.

			Participation active		
Degré de participation	Information	Consultation	Dialogue	Délibération	Co-construction
Description	Les participants s'informent au sujet des enjeux liés à un problème à résoudre, un projet ou une politique.	Les participants informent les décideurs de leurs opinions et points de vue.	Les participants échangent autour d'un enjeu et confrontent leurs idées et points de vue.	Les participants formulent ensemble un avis sur une question précise.	Les participants contribuent à la construction de la démarche et à la prise de décision finale.

Source : Institut du Nouveau Monde (INM)

Les usages de l'eau et les conflits d'usage

Les usages de l'eau sont nombreux et parfois en tension. On y retrouve les **loisirs** (nautisme, pêche, baignade), la **villégiature** et le tourisme, le **transport** (traversier, hydravion), la **sécurité civile**, la **production** (agriculture, industrie, Hydro-Québec), les **rejets d'eaux usées**, l'**entretien des infrastructures** et la **consommation d'eau potable**. Ces usages peuvent parfois entrer en conflit quand leurs objectifs divergent : par exemple, les rejets d'eaux usées, qu'ils proviennent d'industries ou de systèmes septiques résidentiels, peuvent entrer en conflit avec les activités de baignade, les habitats fauniques ou l'approvisionnement en eau potable lorsque la qualité de l'eau est affectée.



Pourquoi faire de la concertation ?

La participation collective améliore la qualité, l'acceptabilité et la durabilité des décisions prises. Elle réunit connaissances locales, expertise technique et expériences vécues, permet d'anticiper des impacts sociaux, économiques et environnementaux, et facilite l'**identification de compromis acceptables** entre toutes les parties impliquées. De plus, la concertation permet de **prévenir l'escalade des tensions** en créant des canaux de communication et des mécanismes d'ajustement tout au long du dialogue.

Les principes éthiques de la concertation

Pour porter ses fruits, la concertation doit reposer sur des principes clairs. Ces principes font écho aux valeurs de l'OBV du fleuve Saint-Jean présentées précédemment (p. 3) :

- **L'ouverture d'esprit et la diversité :** inviter un large éventail d'acteurs afin que les décisions reflètent la diversité des perspectives.
- **L'intégrité et la transparence :** rendre accessibles toutes les données et les critères pertinent à la délibération et à la prise de décision.
- **Le respect et la reconnaissance :** reconnaître la légitimité des diverses préoccupations et le caractère unique de chaque personne impliquée ; valoriser leur contribution.
- **La solidarité et l'empathie :** participer à la concertation dans l'esprit de chercher des solutions et honorer les engagements pris ; faire preuve de bonne foi.
- **L'équité :** s'assurer de traiter chaque personne de manière juste et équitable, notamment en évitant de transférer indûment tout coût ou risque vers autrui.
- **L'autonomie et la rigueur :** combiner savoirs scientifiques et savoirs locaux, permettant de s'appuyer sur des données fiables, connues et comprises.

Concrètement, cela implique des règles simples pour les ateliers de concertation : objectifs clairs, documents partagés à l'avance, explications techniques vulgarisées, animation impartiale, suivi transparent des décisions, etc.

La concertation ne supprime pas les désaccords, mais elle **transforme les conflits potentiels en occasions d'apprentissage collectif** pour protéger durablement l'eau du bassin versant du fleuve Saint-Jean.

LES ATELIERS DE CONCERTATION ANNUELS

La réflexion derrière la création des ateliers de concertation annuels

Comme le conseil d'administration de l'OBVFSJ agit également à titre de table de concertation, les rencontres officielles laissent souvent une large place aux aspects administratifs. Soucieux de renforcer l'espace consacré à la concertation, les représentants ont d'abord envisagé de dissocier le conseil d'administration de la table de concertation, comme c'est le cas dans plusieurs autres OBV du Québec. Cette option n'a toutefois pas été retenue, car il leur apparaissait essentiel de maintenir la concertation au cœur même du processus décisionnel, c'est-à-dire au sein du conseil d'administration.

La solution retenue a plutôt consisté à confier un rôle accru au comité exécutif et à instaurer des ateliers de concertation annuels permanents. **Un atelier de concertation** est donc prévu **à chaque automne** pour les **deux régions administratives** couvertes par le territoire de l'OBVFSJ, soit le **Bas-Saint-Laurent et Chaudière-Appalaches**.

Le rôle des ateliers de concertation dans la structure de l'OBVFSJ

La tenue de deux ateliers de concertation chaque année permet à l'OBVFSJ de maintenir un espace de participation élargi et **accessible à toute personne souhaitant y participer**. Ces ateliers ne remplacent pas les processus décisionnels déjà en place (voir l'organigramme à la page 5), mais visent plutôt à explorer plus en profondeur certains enjeux ou questions précises, qui peuvent varier d'une année à l'autre. Les idées et orientations qui en émergent servent ensuite à guider les décisions et les projets de l'OBV. Sans constituer une instance décisionnelle distincte, les ateliers viennent donc nourrir et enrichir les travaux de l'OBV. Ils offrent également l'occasion de mieux comprendre les préoccupations de la population à l'égard de l'eau, grâce à des échanges plus informels avec des personnes souvent extérieures aux autres activités de l'OBV.

LES 5 CATÉGORIES DE PROBLÉMATIQUES PRIORITAIRES DU PDE

1. La mauvaise qualité de l'eau

Les **eaux de surface** et les **eaux souterraines** sont essentielles pour le bon fonctionnement des systèmes vivants et constituent l'eau que nous consommons quotidiennement. Or, ces eaux sont **vulnérables aux contaminants** et peuvent vite se dégrader. Dans le bassin versant du Fleuve Saint-Jean, la **qualité des cours d'eau est généralement bonne**, mais dépendamment des pratiques et de l'aménagement du territoire, elle **pourrait se dégrader**. Les acteurs de l'eau doivent donc **se mobiliser** pour adopter de bonnes pratiques de gestion de l'eau, afin d'en **préserver sa qualité**.

Résumé des **objectifs du PDE** associés à cette catégorie de problématique :

- Vulgarisation et partage de connaissances
- Surveillance de la qualité des eaux de surface et souterraines
- Protection des sources d'eau potable
- Analyse des eaux de puits individuels
- Gestion durable des eaux pluviales
- Entretien durable des routes (voirie)
- Rejets d'eaux usées et installations sceptiques

2. Le vieillissement accéléré des lacs

Un **lac oligotrophe** est un lac « **jeune** » et « **en santé** », qui se caractérise par une **eau claire**, **fraîche**, **bien oxygénée**, et **peu pourvue en végétation**. Au fil des siècles, les **sédiments** et **nutriments** sont **acheminés naturellement** par les cours d'eau vers les lacs, ce qui stimule la **croissance des végétaux aquatiques** et transforme progressivement les lacs en **marais**. C'est ce processus de vieillissement des lacs que l'on appelle **eutrophisation**, un **phénomène naturel**, qui se produit généralement sur **plusieurs milliers d'années**. Le problème se pose lorsque l'empreinte des **activités**

humaines accélère de manière importante le vieillissement des lacs, pouvant le réduire à **quelques dizaines d'années** seulement. Dès lors, les **algues** et les **plantes aquatiques** prolifèrent, alors que les **teneurs en oxygène** diminuent dans les eaux, pouvant engendrer des **changements** au sein de la **faune et la flore** des lacs.

Résumé des **objectifs du PDE** associés à cette catégorie de problématique :

- Vulgarisation et partage de connaissances
- Maintien de bandes riveraines en santé et revégétalisation de celles dégradées
- Pratiques économiques durables (agriculture, foresterie, acériculture, etc.)
- Réduction des apports en nutriments et en sédiments dans les lacs et rivières

3. La prolifération des espèces exotiques envahissantes

Une **espèce exotique** est une **plante** ou un **animal** qui a été introduit **accidentellement** ou **intentionnellement** dans une région située **en dehors** de son **aire de distribution naturelle** connue. Elle est considérée comme **envahissante** lorsque sa **propagation rapide** engendre des **dommages écologiques**, **économiques** ou **sociaux**. La plupart des espèces exotiques envahissantes (EEE) sont introduites par les **activités humaines** (ex. transport, navigation de plaisance, pêche, aquariophilie, horticulture, etc.). Une fois introduites, les EEE entrent en **compétition** avec les **espèces indigènes** et peuvent engendrer des **déséquilibres écologiques**. Dans le bassin versant du Fleuve Saint-Jean, les principales espèces exotiques envahissantes préoccupantes sont la moule zébrée, le maskinongé, le myriophylle à épi, la berce du Caucase et le roseau commun.

Résumé des **objectifs du PDE** associés à cette catégorie de problématique :

- Vulgarisation et partage de connaissances
- Surveillance des espèces envahissantes présentes et susceptibles d’être introduites
- Lavage obligatoire des embarcations nautiques
- Formations à l’éradication et au contrôle des espèces exotiques envahissantes

4. La perte d'habitat pour la faune

Un **habitat faunique** est un milieu occupé par un ensemble d'**espèces animales**, qui y trouve tout ce dont elles ont besoin pour survivre, tel que des **abris**, de la **nourriture** et des **lieux de reproduction**. Dans le bassin versant du fleuve Saint-Jean, le **réseau hydrographique hétérogène** se compose d'une grande **variété d'habitats fauniques.** Cette diversité biologique est précieuse pour la **régulation des écosystèmes**, mais aussi les **peuples autochtones** et pour l'**économie régionale** qui repose en grande partie sur la **pêche** et le **récréotourisme**. Cependant, les **activités humaines** ont tendance à **fragmenter le territoire** et à exercer une **pression** sur les habitats fauniques, ce qui constitue une **menace sérieuse** pour la **diversité faunique.** Il est donc important de mettre en place des **mesures de conservation**, pour rétablir la **connectivité** entre les habitats et pour préserver les **sites d'intérêts fauniques**.

Résumé des **objectifs du PDE** associés à cette catégorie de problématique :

- Vulgarisation et partage de connaissances
- Meilleure connaissance des espèces de poissons du territoire
- Traverses de cours d'eau conformes et durables (connectivité aquatique)
- Identification, conservation et restauration d'habitats fauniques d'importance
- Cohabitation avec le castor

5. La dégradation des milieux humides et hydriques

Les **milieux humides et hydriques** (MHH) sont des étendues **saturées d'eau** ou **inondées** de façon **permanente** ou **temporaire**. Les **lacs,** les **rivières** et leurs **plaines inondables** sont représentatifs des milieux hydriques, alors que les **étangs**, les **marais**, les **marécages** et les **tourbières** sont caractéristiques des milieux humides. Ces milieux jouent un **rôle important** dans l'écosystème. Ils permettent notamment de réguler le **cycle de l'eau**, de filtrer les **sédiments et matières polluantes**, de protéger contre les **inondations**, de séquestrer le **carbone**, mais aussi de fournir un **habitat riche en biodiversité**. Pendant longtemps ils étaient considérés comme des **lieux insalubres**, où

prolifèrent les insectes nuisibles et les maladies. Aujourd'hui, bien que leur **importance** soit **avérée**, les **perceptions négatives** autour des milieux humides occupent encore une place importante dans l'imaginaire collectif, faisant qu'ils sont souvent **sacrifiés**, **remblayés** et **drainés** au nom du développement humain. Dans le bassin versant du fleuve Saint-Jean, on retrouve de nombreux **MHH de qualité**, qu'il convient de **préserver**.

Résumé des objectifs du PDE associés à cette catégorie de problématique :

- Vulgarisation et partage de connaissances
- Meilleure connaissance des espaces de liberté des rivières
- Application du concept « éviter-minimiser-compenser »
- Mise en œuvre des Plan régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH)
- Promotion des bénéfices multiples des milieux humides
- Compensation des pertes en milieux humides déjà occasionnées

LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DE L'OBVFSJ

Cliquez sur les liens pour accéder aux documents

- Le site internet de l'OBV du fleuve Saint-Jean
    - https://obvfleuvestjean.com/
- Les règlements généraux
- Le plan directeur de l'eau
    - Antérieur (2016-2024)
    - Actuel (2024-2034)
- Les fiches diagnostiques associées aux 5 problématiques du PDE
- Les rapports annuels
- Le bref portrait toponymique du fleuve Saint-Jean
- Les carnets de santé de lacs

Pour toute question, veuillez communiquer avec :

Alexandre Michel
Chargé de projet en concertation et au plan directeur de l'eau (PDE)
pde@obvfleuvestjean.com
(418) 899-0909, poste 101

OU

Anne Allard-Duchêne
Directrice générale
direction@obvfleuvestjean.com
(418) 894-7445

UN GRAND MERCI POUR VOTRE IMPLICATION !

ORGANISME
DE BASSIN VERSANT
DU FLEUVE SAINT-JEAN